



Comité d'usagers de la Forêt régionale d'Ecouen

Samedi 6 avril 2019 - 9h – 12H30

Ecouen, Salle des Ecuries, Place de la Mairie

Compte-rendu

Rédacteur : AEV/SAG/A.Lucas

Personnel AEV – liste des intervenants :

Thomas Francoual, Responsable de la Mission Aménagement

Rémy Fagot, responsable de la Mission Gestion, Surveillance, Chasse et Pêche

Nicolas Rodriguez, délégué territorial du Val d'Oise pour la Direction Prospective Territoriale et Action Foncière

Clément Bleuzé, Technicien aménagements paysagers et des espaces naturels, référent territorial pour la forêt d'Ecouen

Bernard Teyssedou, Technicien aménagements paysagers et des espaces naturels, responsable de l'entretien de la forêt d'Ecouen

Personnel ONF – liste des intervenants :

Claire Nowak, Responsable service forêt, Agence territoriale Île-de-France Ouest

Denis Hemmer, Technicien forestier territorial en charge de la forêt régionale d'Ecouen

Nombre de participants présents : 37 dont le Maire et plusieurs élus et personnels de la Mairie d'Ecouen, des représentants de l'OTSI d'Ecouen, des représentants de la Mairie de Villiers-le-Bel, des associations (Val d'Oise Environnement, ADFEEN, Compostelle 2000, USEE Athlétisme) et des habitants (d'Ecouen et de Villiers-le-Bel).

Présentation du PRIF d'Ecouen et de l'Aménagement forestier (9h20-10h15)

Intervention de l'AEV (voir annexes)

- Rappel des chiffres clefs de l'AEV
- Présentation du Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF), exemples d'aménagements réalisés depuis la prise en charge de forêt en 1982 à son acquisition en 2015 (mobilier, voirie, signalétique), entretien - en partie financé par la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France - entretien courant, entretien de sécurité, propreté), animations nature « Natur 'Box », conventions d'occupation du domaine régional.

Intervention de l'ONF (voir annexes)

- Présentation de l'Aménagement forestier d'Ecouen 2017-2036, un document réglementaire et public, arrêté par le Préfet de la Région, rédigé par l'ONF en lien avec l'AEV
- La forêt régionale d'Ecouen : une forêt d'accueil, protégée pour son paysage et son patrimoine ; une forêt âgée, dense, avec plusieurs défis de gestion ; la reprise de la gestion forestière (reprise des coupes dans les prochaines années) ; la prise en compte des paysages et des milieux naturels ; le traitement en futaie régulière et irrégulière ; les mesures de sécurité pour concilier les travaux avec l'accueil du public.
- Des prélèvements nécessaires pour permettre le renouvellement de la forêt, et la prise en compte des risques sanitaires (dépérissement des châtaigniers âgés implantés sur des sols peu favorables et menacés par plusieurs pathogènes, dont la maladie de l'encre)
- Il faut s'attendre à ce qu'il y ait des coupes et donc du changement (engins forestiers, bruits, bûcherons, etc...)

Echanges en salle avec les usagers (10h15-10h45)

Plusieurs sujets sont abordés, notamment :

- Quelles sont les **coupes forestières** prévues ?

Réponse AEV/ONF : La forêt régionale d'Ecouen est d'abord un massif d'accueil du public, qui se caractérise par un patrimoine historique fort

Le Chêne est l'essence dominante (40%), mais avec beaucoup de sujets vieillissants, dépérissants. En-dessous de ces vieux arbres, pas de jeunes chênes pour le moment. Le Châtaignier est également présent, mais fragile : notamment sur le plateau, où le sol est humide (risques de dépérissement importants : les châtaigniers ont les « pieds dans l'eau » !).

L'ONF compare la forêt d'Ecouen à « une belle endormie », qu'il faut réveiller en douceur, pour ramener de la lumière, de la jeunesse. L'objectif est de gérer la majorité de la surface en futaie irrégulière (ou couvert continu). Le seul endroit où une futaie

régulière sera maintenue sera sur le plateau (futaie cathédrale et zone de fort dépérissement du châtaignier).

Sur les 20 années à venir, les usagers doivent s'attendre à voir des coupes de bois : elles font partie de la vie de la forêt. Il n'y aura pas de coupes rases.

L'accueil du public et la protection des espaces naturels restent les priorités de l'AEV. L'AEV reste ouverte au dialogue ; il est normal que les usagers puissent s'interroger sur ces travaux.

- La non-adhésion de la Commune d'Ecouen à la **Fédération nationale des Communes forestières** ?

Réponse AEV : la Commune d'Ecouen ne peut pas adhérer car elle n'est pas propriétaire de la forêt ; seul le propriétaire de la forêt (l'AEV) peut décider d'adhérer. L'AEV est par ailleurs associée à la Stratégie régionale des Forêts et du Bois 2018-2021. La commune d'Ecouen, qui n'est pas propriétaire de forêts, ne voit pas d'intérêt à adhérer à la FNCOFOR. La Région Île-de-France finance la FNOCFOR dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Forêt et le bois, dans notamment en vue du déploiement d'un réseau d'élus référents sur les thématiques « forêt-bois ». La Présidente de l'AEV est membre de ce réseau et participe à son déploiement.

- Quid de l'**impact des engins forestiers** sur le sol, la faune et la flore ; également l'impact sonore ?

Réponse AEV/ONF : la certification FSC[®] (*Forest Stewardship Council*), attribuée à la forêt régionale d'Ecouen depuis cette année, permet de s'assurer que cet aspect est complètement pris en compte dans la gestion, et que l'impact sur les sols soit le moins important possible. Ce label est une véritable reconnaissance du savoir-faire de l'AEV en matière de gestion forestière. Il l'engage à respecter plusieurs règles permettant d'exploiter la forêt, d'assurer sa régénération, son entretien et son ouverture au public tout en préservant les espèces animales et végétales.

L'AEV et l'ONF rappellent aussi l'importance des cloisonnements, mis en place sur les parcelles avant les coupes. Ces travaux sont justement réalisés pour anticiper l'impact du passage des engins sur le sol forestier : les coupes de « cloisonnement ». L'opération consiste à retirer des arbres, à intervalles réguliers, de façon à tracer des cheminements rectilignes destinés tout spécialement à la circulation des engins forestiers. L'impact de leur passage (tassement du sol) est donc minimisé puisque ces engins n'utilisent que ces cheminements pour circuler dans la forêt (15% de la surface contre 50% de la surface en l'absence de cloisonnements).

- Quelles mesures de **protection de la faune et de la flore**, en forêt d'Ecouen ?

Réponse AEV/ONF : la question de la protection et du maintien du patrimoine environnemental de la forêt est prépondérante dans l'Aménagement forestier de la forêt régionale d'Ecouen. La Mission Environnement de l'AEV est mobilisée sur le sujet, des études sont lancées préalablement aux aménagements.

La certification FSC[®] dont bénéficie la forêt témoigne également de l'engagement de l'AEV dans ce domaine, par exemple avec la mise en place d'îlots de sénescence. Dans un îlot de sénescence, le gestionnaire n'intervient pas ; les arbres « BIO » sont maintenus jusqu'à leur mort ; les vieux bois sont laissés au sol.

L'AEV a demandé à ce que 5% de la forêt soit classé en îlots de sénescence. Un engagement que l'ONF définit comme étant un « geste fort » pour le maintien de la biodiversité dans cette forêt très fréquentée. Le maintien de ces vieux arbres et arbres morts est en effet très bénéfique à l'écosystème forestier : lichens, algues et certains champignons s'y développent en abondance, insectes et oiseaux y trouvent gîte et couvert. Ce sont de véritables « niches écologiques ».

- Comment sont pris en compte **les espaces de transition autour de la forêt** ? Réponse AEV/ONF : les abords de la forêt, en tant qu'espaces de transition, sont également pris en compte dans la gestion forestière, tant sur le plan paysager que sur le plan écologique.

- Quelles mesures pour protéger la forêt de l'intrusion de **quads et motos** ? pourquoi aucune signalétique de réglementation et d'interdiction n'est installée excepté le règlement intérieur à l'entrée de la forêt mais sur lequel l'interdiction des engins moteurs est écrite en petits caractères ?

Pourquoi les nouvelles barrières installées possèdent un passage au centre, assez large pour laisser passer des quads et motos. La question de la sécurité est importante !

Réponse AEV : la gestion de la forêt est multifonctionnelle. Elle doit concilier l'accueil du public, le renouvellement de la forêt et la protection des richesses écologiques. Concernant l'accueil du public, l'AEV doit veiller à ce que les usagers puissent se promener en toute sécurité mais aussi veiller à ce que la forêt soit accessible à différents publics (familles avec poussettes, cyclistes, cavaliers, personnes à mobilité réduite...). Le passage au centre des barrières permet l'accès en forêt de ces différents types de publics.

Par ailleurs, l'AEV souligne que la circulation d'engins à moteur de loisirs est récurrent, dans de nombreuses autres forêts régionales : l'aménagement ne peut pas tout. Il peut être dissuasif mais ne résout pas tout. Les barrières n'empêchent pas l'intrusion des engins à moteur de loisirs dans tous les cas et quelle que soit leur conception. Cependant, si l'AEV peut apporter quelques améliorations aux aménagements existants en forêt d'Ecouen, qui puissent contribuer à diminuer la fréquentation des engins à moteur, elle le fera. Elle se tient à disposition des usagers pour recueillir leurs propositions.

L'AEV rappelle enfin le soutien essentiel des Forces de l'Ordre (Gendarmerie, Police nationale) pour diminuer ces incivilités, avec la réserve qu'ils sont déjà très sollicités par ailleurs.

Concernant la signalétique, des panneaux de signalisation anti-motos et d'interdiction de stationnement à installer devant les barrières ont été commandés. Ils seront installés dès que possible. Quant au panneau du règlement intérieur, même s'il est dense en informations, il a toute son utilité sur le site.

- L'aménagement de l'entrée de forêt au sud-ouest au niveau de la route forestière Chauffour n'est pas très heureux, avec un pavage à l'entrée de la forêt et l'installation de potelets bois.

Réponse AEV : la réfection des entrées de forêts est un axe fort dans l'aménagement de toutes les forêts régionales. L'objectif est de donner envie aux franciliens d'entrer en forêt, d'aller s'y promener : rendre ces entrées plus lisibles, plus fonctionnelles et davantage esthétiques. Ici, le choix du pavé pour le sol de l'entrée est en lien avec le passé historique du territoire ; il fait référence à l'histoire du village et du château.

- Sur le PRIF d'Ecouen, comment la zone du **Mont Griffard** est prise en compte ?

Réponse AEV : le Mont Griffard est inclus dans le PRIF d'Ecouen et de la Vallée du petit Rosne. Il fait partie du projet global du PRIF. Il accompagne la butte d'Ecouen ; il forme la continuité est de la forêt vers la Plaine de France, continuité inscrite dans le schéma directeur de la région Île-de-France.

- Qu'en est-il de l'**ancien lit du Petit Rosne** situé en bordure proche de la forêt il n'est pas entretenu ?

Réponse AEV : en ce qui concerne l'ancien lit du petit Rosne, le fossé n'est pas géré par l'AEV. Il faut se rapprocher du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement (SIAH) du Croult et du petit Rosne.

- Pourquoi y a-t-il des **arbres au sol le long du chemin qui monte au château** ; quand vont-ils être retirés ?

Réponse AEV : les arbres à terre sont au sol pour deux raisons.

Soit il s'agit d'arbres situés en bordure des axes de promenade et en lisière de forêt, retirés pour des raisons de sécurité (arbres vieillissants, malades, blessés, fragilisés par les aléas climatiques (pluie, tempêtes...), etc.

Soit il s'agit d'arbres qui tombent seuls à l'intérieur des parcelles, à l'écart des chemins de promenade. Ces arbres morts au sol en parcelle sont maintenus comme tels, toujours pour leur intérêt écologique.

L'AEV prévient : dans les prochaines années, les usagers doivent s'attendre à voir de plus en plus d'arbres morts au sol, la forêt d'Ecouen étant une forêt vieillissante, avec des peuplements vieux, de grosses charpentières, de vieux chênes...

À la fin de la réunion, **Madame Catherine Delprat, Maire d'Ecouen**, renouvelle ses remerciements à l'AEV pour l'organisation de cette réunion et exprime sa confiance en l'AEV. La forêt régionale d'Ecouen est très fréquentée et elle confirme que la Commune restera vigilante lors des futurs travaux et s'efforcera de communiquer au mieux sur tous les chantiers. Elle rappelle aussi que la Commune travaille de façon très étroite avec la Gendarmerie, notamment concernant le problème des quads et motos. La gendarmerie le fait à hauteur de ses moyens : elle est très sollicitée par ailleurs.

Des documents sont mis à disposition des participants : **concours de l'Arbre de l'année**, programme de la **prochaine animation nature en forêt d'Ecouen**, invitation aux visites de la **Biennale de l'Architecture et du Paysage** (voir annexes).

Visite sur site (11h00-12h15)

Lors de la visite sur le terrain, plusieurs sujets sont abordés, notamment :

- La **problématique du dépérissement du châtaignier** : la maladie de l'encore n'a pas encore été mise en évidence sur le site. L'ONF et l'AEV restent néanmoins vigilants, car le pathogène a décimé les peuplements de châtaignier d'Ile-de-France en 2018. A Ecouen, le taillis de châtaignier est âgé et installé sur des sols « hydromorphes » (présence d'eau). Ces facteurs se cumulent et créent des risques de dépérissement, comme en parcelle 15.
- La **réglementation** concernant la promenade en forêt est évoquée, avec, outre l'interdiction des engins moteurs, le rappel de certaines règles concernant la cueillette (autorisée, mais avec parcimonie !) et la promenade avec chiens (Le règlement intérieur des forêts régionales prévoit que, du 15 mars au 15 juillet, tous les chiens doivent être tenus en laisse et ne circuler que sur les allées forestières).
- Les **mares forestières** : trois mares dites « temporaires » en forêt d'Ecouen (pas en eau toute l'année), favorables au développement des populations de batraciens
- La **valorisation des bois coupés** : les petits bois et le taillis sont valorisés en bois de chauffage. Les grumes de chêne sont utilisées en bois d'œuvre (charpente, construction...).
- La **propreté** : aucune poubelle n'est installée, pour inciter les visiteurs à ramener leurs déchets et utiliser le système de tri sélectif, tout en conservant au lieu son caractère naturel. L'AEV appelle à la civilité des promeneurs : beaucoup de déchets sont encore jetés en forêt. Un piquetage hebdomadaire ou mensuel, selon les zones, est effectué.
- **La forêt n'est pas un parc ni un jardin public**. Les entrées, ouvertes sur la ville, sont aménagées avec du mobilier. Mais la forêt reste un espace naturel. Dans cette logique, aucun parcours de santé n'est prévu sur le site. Les aménagements réalisés par l'AEV doivent rester « légers ». Par exemple, l'installation de panneaux de signalétique est possible pour aider à faire respecter les lieux.
- Les « **chemins sauvages** », c'est-à-dire créés par un passage répété d'usagers sur la même emprise, ne sont pas considérés comme des chemins par l'AEV : ils ne sont pas entretenus par l'AEV, ni leurs abords.
- Les **arbres remarquables** : l'AEV s'efforce de maintenir les beaux sujets, par exemple ceux situés autour du rond-point du Pré-curé.

La visite est ponctuée d'arrêts sur les parcelles illustrant les **chantiers réalisés sur le site**. Des explications sont données par exemple sur :

- Les marques du forestier : traits rouges pour les arbres qui doivent être coupés ; marteau forestier pour les arbres de gros diamètres ; signe « < » pour indiquer l'axe des cloisonnements. Les coupes de cloisonnement marquées cet hiver sont présentées.
- Une parcelle après la fin d'un chantier de coupe qui a visé, sur 8 hectares, à libérer les semis en récoltant les arbres matures.
- Une « place de dépôt » utilisée pour stocker le bois coupé : elle reste enherbée après l'enlèvement des bois et forme un petit espace ouvert.
- Les îlots de sénescence ; le bois mort laissé au sol après les chantiers
- Les carrefours, la signalétique (poteaux indicateurs, plaques parcellaires)

Annexes :

- *Présentation PWT de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France (AEV)*
- *Présentation PWT de l'Office national des forêts (ONF)*